

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D86-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONCESSION DE  
MOBILIERS  
URBAINS N°17/23 :  
CHOIX DE  
L'ATTRIBUTAIRE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023****OBJET : CONCESSION DE MOBILIERS URBAINS : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L.1411-4, L. 1411-5, L. 1416-1 et L. 2121-9 et R. 1410-1 et suivants,**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3120-1, L. 3126-1, L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 et suivants,**VU** la délibération n° D52/20 du Conseil Municipal de la Ville des Lilas du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal de certaines de ces attributions,**VU** la délibération n° D75/21 du Conseil Municipal de la Ville des Lilas du 30 juin 2021 approuvant le lancement de la procédure de concession de service relative à la mise en place et à la gestion du mobilier urbain,**VU** les procès-verbaux de la Commission de concession du 5 juillet 2023 (admission à présenter une offre) et du 12 juillet 2023 (admission à la négociation) et 13 septembre 2023 (offres finales après négociation),**VU** le rapport d'analyse des offres finales,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'actuelle concession de services arrivant à échéance à la fin de l'année 2023, la commune a entrepris son renouvellement. A l'issue de cette procédure, la société Girod Médias a été retenue comme attributaire du nouveau contrat qui aura une durée de douze ans.

La commune a lancé première procédure de passation en procédure simplifiée, pour la concession de mobiliers urbains destinés à l'abri des usagers de transports en commun et à l'information municipale de la Ville des Lilas.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 mars 2023 à 12:00.

La CDSP candidature a eu lieu le 22 mars 2023. L'offre de la société DECAUX a été considérée comme ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation. La Commission de délégation de service public a classé sans suite la procédure de passation (Cf. PV de la CDSP du 4 avril 2023).

Dans le cadre d'une nouvelle procédure de passation, la Commission de délégation de service public a admis les soumissionnaires suivants, JC Decaux et Girod médias, à présenter une offre, les autorisant ainsi à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession (Cf. PV de séance du 5 juillet 2023)

La Commission de délégation de service public a recommandé de procéder à des négociations (Cf. PV de séance du 12 juillet 2023). Des négociations ont eu lieu avec ces deux soumissionnaires le 29 août 2023.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au mercredi 06 septembre 2023 à 12:00.

À la suite des négociations, il appartient au Maire de choisir le concessionnaire, puis de saisir l'assemblée délibérante de ce choix.

Offre retenue et motifs du choix :

Les offres des candidats ont été analysées selon les critères de jugement des offres suivants, définis dans le Règlement de la consultation :

- Sur la valeur technique
  - La qualité technique et fonctionnelle du matériel proposé : qualité esthétique (intégration dans l'environnement et design), robustesse et qualité des matériaux et l'action en faveur de la protection de l'environnement ;
  - Les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exploitation des mobiliers (entretien, maintenance, impression et affichage) ;
  - L'innovation au service de l'expérience usager et de la qualité de l'information municipale ;
  - La cohérence du planning de déploiement et des délais d'intervention.
  
- Sur la valeur financière
  - La redevance fixe annuelle (montant € HT) ;
  - La redevance d'intéressement (taux d'intéressement proposé, plafond d'intéressement appliqué, respect de la formule) ;
  - La pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel : respect du cadre financier transmis avec le DCE, cohérence des hypothèses (CAPEX, OPEX et recettes prévisionnelles) servant à la construction du compte d'exploitation prévisionnel.

Le choix du candidat s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La société Girod médias a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante.

Économie générale du contrat :

Le Conseil municipal ne souhaite plus que soit installé sur le domaine public un affichage grand format (8m<sup>2</sup>), mais compte conserver le nombre de panneaux de 2m<sup>2</sup> implanté aujourd'hui. Dans le même temps, il souhaite améliorer la qualité de l'affichage « administratif », culturel, sportif et associatif, avec l'implantation de panneaux de qualité supérieure à celle des panneaux actuellement en place sur son territoire.

Les mobiliers urbains sont mis à disposition de la Ville des Lilas, sur son domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution, ainsi qu'à l'échéance du contrat sauf si une clause de rachat est actionnée pour certains mobiliers.

Le contrat s'articule autour de :

- Matériel publicitaire :
  - 20 abribus publicitaires dont 3 de qualité esthétique supérieure ;
  - Mobiliers d'information municipale double-face (120 x 176 cm) :
    - o 34 mobiliers double face publicitaires avec une face fixe et une face déroulante comprenant 2 faces commerciales et une destinée à la Ville ;
  
- Matériel non publicitaire :
  - 2 abribus non publicitaires ;
  - Mobiliers d'information municipale double-face (120 x 176 cm) :
    - o 4 mobiliers double face non déroulants, non publicitaires, destinés intégralement à l'information municipale ;
    - 37 mobiliers pour affichage administratif et associatif (rectangulaire 200 x 100 cm) ;
    - 11 panneaux d'affichage libre ;

- 1 panneau Totem en entrée de Ville rue de Paris à l'angle de la rue des frères Flavien portant la mention « Bienvenue » aux Lilas ainsi que celle « Département de la Seine-Saint-Denis » ;

Le concessionnaire se rémunère sur le droit d'exploiter le service, c'est-à-dire par la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. À ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

La Ville des Lilas ne versera pas de prix au concessionnaire, à l'exception d'un prix unitaire pour la pose et dépose de mobiliers urbains au-delà d'un certain seuil défini entre les parties.

Le concessionnaire sera exonéré du versement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le concessionnaire versera à la Ville :

- 26 000 € HT : redevance fixe annuelle (valeur date de notification du contrat) ;
- Entre 20% et 50% d'intéressement sur le chiffre d'affaires sur la différence si elle est positive, entre le chiffre d'affaires constaté dans les comptes transmis par le Concessionnaire et le chiffre d'affaires prévu au CEP établi dans l'offre du concessionnaire

La durée du contrat :

Le contrat de concession est conclu pour une durée de douze ans, à compter de sa notification au titulaire.

- VU** le budget communal,
- VU** l'avis de la commission compétente,
- VU** le rapport du représentant légal,
- VU** le projet de contrat et ses annexes ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le choix de la société Girod médias, sis 93 Route Blanche à MORBIER (39400), comme concessionnaire du service relative Concession de mobiliers urbains destinés à l'abri des usagers de transports en commun et à l'information municipale de la Ville des Lilas ainsi que le contrat de concession à conclure avec cette société et ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette concession est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa date de notification et prendra effet à compter du 1er janvier 2024 (sous réserve de sa notification préalable).

**ARTICLE 3 :** Ajoute que le concessionnaire se rémunérera à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains.

**ARTICLE 4 :** Ajoute que le concessionnaire versera à la commune une redevance d'occupation du domaine public de 26 000 € ainsi qu'un intéressement entre 20% et 50%.

**ARTICLE 5 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 6 :** Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 7 :** Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération aux services concernés.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire de Lilas

  
Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET  


Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).